



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure délivré le 28 avril 2017 à la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS située sur le territoire de la commune de Esches

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestre hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1976 autorisant la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Esches ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2007 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS, pour l'établissement situé à Esches, renouvelé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 mettant en demeure la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS de respecter les prescriptions ministérielles applicables à son établissement situé à Esches ;

Vu la visite d'inspection du 24 janvier 2018 au cours de laquelle l'inspecteur de l'environnement a constaté le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2017 précité ;

Considérant que la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS a répondu à l'injonction faite par arrêté préfectoral du 28 avril 2017 précité ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2017 délivré à la société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS à Esches est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Esches pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Esches fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

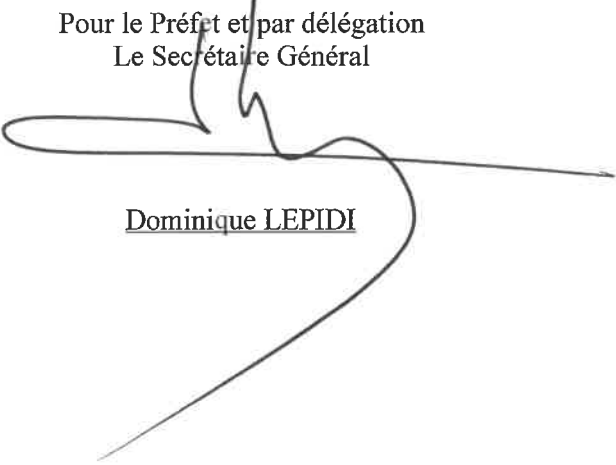
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, le maire de Esches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société CASSE AUTOS REMORQUAGE JORY ET FILS

Monsieur le Maire de Esches

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL